



FONDS DE DOTATION PIERRE
ANDURAND

PRIX CLIM'ART ANDURAND

2025

CRÉATION & CONSCIENCE



RÈGLEMENT

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
<i>Article 1 / Organisateur</i>	<i>3</i>
<i>Article 2 / Objectif</i>	<i>3</i>
<i>Article 3 / Le parcours d'expositions</i>	<i>3</i>
<i>Article 4 / Dates</i>	<i>3</i>
<i>Article 5 / Présentation</i>	<i>4</i>
<i>Article 6 / Catalogue</i>	<i>4</i>
<i>Article 7 / Droits d'auteur</i>	<i>4</i>
<i>Article 8 / Vente</i>	<i>4</i>
<i>Article 9 / Acceptation et modification du règlement</i>	<i>5</i>
II. LE CONCOURS	6
<i>Article 10 / Objet</i>	<i>6</i>
<i>Article 11 / Langues</i>	<i>6</i>
<i>Article 12 / Modalités de participation</i>	<i>6</i>
<i>Article 13 / Dérogation exceptionnelle – Valorisation de talents singuliers</i>	<i>7</i>
<i>Article 14 / Dossier de candidature</i>	<i>7</i>
<i>Article 15 / Envoi des dossiers de candidature</i>	<i>8</i>
<i>Article 16 / Jury</i>	<i>9</i>
<i>Article 17 / Transports</i>	<i>10</i>
<i>Article 18 / Assurances</i>	<i>11</i>
<i>Article 19 / Les prix</i>	<i>11</i>
<i>Article 20 / RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)</i>	<i>12</i>



I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 / Organisateur

Le Prix CLIMART-ANDURAND - CRÉATION & CONSCIENCE est organisé par le Fonds de dotation Andurand

Le Fonds de dotation Andurand (FDD Andurand) a été créé en vue de la préfiguration d'une fondation reconnue d'utilité publique (la Fondation Andurand). Dans l'attente de la reconnaissance de l'utilité publique de cette fondation, le Fonds a pour objet de soutenir les jeunes en France dans les domaines éducatif, sportif, culturel et d'agir en faveur de la protection de l'environnement.

Toute documentation et correspondance doivent être envoyées à l'adresse suivante :

- ❖ *Par courrier* : Fonds de dotation Andurand - 4 Place de l'Opéra - 75002 Paris - France
- ❖ *Par email* : climart@fondationandurand.org

Article 2 / Objectif

Le Prix CLIMART-ANDURAND - CRÉATION & CONSCIENCE est une manifestation à caractère international ayant pour but de promouvoir la création artistique dans les domaines de la peinture, la sculpture/installations, la photographie et l'art digital, avec la volonté d'inscrire durablement le thème de la préservation de l'environnement dans le monde de l'art contemporain.

Article 3 / Le parcours d'expositions

Afin de valoriser les différents aspects de la création actuelle sur les thèmes de l'environnement, au niveau national et international, le Prix CLIMART-ANDURAND - CRÉATION & CONSCIENCE se décline sous la forme d'un parcours, incluant un concours et une exposition.

Article 4 / Dates

La cérémonie du Prix CLIMART-ANDURAND - CRÉATION & CONSCIENCE se tiendra courant Octobre 2025
(date prévisionnelle, susceptible d'être modifiée).

Fonds de dotation Andurand - 55 avenue Marceau - 75116 Paris - France
Courriel : contact@fondationandurand.org - Site Internet : www.fondationandurand.org



Article 5 / Présentation

La mise en place des œuvres présentées et la scénographie des expositions seront assurées par les services du FDD Andurand, à l'exclusion de toute intervention des artistes sélectionnés. Les œuvres présentées ne pourront pas être récupérées avant la fin de l'exposition.

Article 6 / Catalogue Digital

Un catalogue virtuel sera édité à l'occasion du [Prix CLIM'ART-ANDURAND - CRÉATION & CONSCIENCE](#)

Article 7 / Droits d'auteur

Outre le catalogue, Le FDD Andurand édite un ensemble de supports promotionnels. La promotion de la manifestation se fait également par le site Internet de la Fondation et les sites de nos partenaires associatifs et académiques ainsi que sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, X, LinkedIn...).

La reproduction d'une œuvre consiste dans la fixation matérielle de l'œuvre par tous procédés qui permettent de communiquer au public d'une manière indirecte. Chaque artiste sélectionné s'engage à céder gratuitement les droits d'auteur correspondants aux droits de reproduction relatifs aux supports de communication de la manifestation au FDD Andurand en charge de leur réalisation et autorisera la reproduction photographique, télévisuelle, filmée et numérique de ses œuvres à des fins de promotion, culturelles et pédagogiques.

Chaque artiste s'engage à céder gratuitement au FDD Andurand les droits d'exposition. Il est demandé aux artistes de préciser si éventuellement leurs droits d'auteur sont gérés par une société d'auteurs (ADAGP ou autres...). Les photos, documents, bulletins de participation restent la propriété du FDD Andurand.

Le FDD Andurand se réserve le droit de photographier toute œuvre pour la promotion de l'exposition et sa propre documentation d'archives.

Article 8 / Vente

Des pièces pourront être achetées en priorité pour le FDD Andurand au prix de la valeur déclarée à la fin du [Prix CLIMART-ANDURAND - CRÉATION & CONSCIENCE](#).



Aucune vente d'œuvres exposées n'est autorisée durant la période du **Prix CLIM'ART- ANDURAND - CRÉATION & CONSCIENCE**. À l'issue de l'exposition, les pièces pourront être achetées par le public auprès de l'artiste.

Ce dernier devra fournir une autorisation manuscrite permettant à l'acheteur de retirer, par ses propres moyens, l'œuvre achetée à la fin de l'exposition.

Article 9 / Acceptation et modification du règlement

La participation implique la connaissance et l'acceptation de la part de l'artiste des dispositions du présent règlement auxquelles il se soumet.

Le FDD Andurand se réserve le droit de modifier le présent règlement dans l'intérêt de la manifestation.



II. LE CONCOURS

Article 10 / Objet

Instituée en 2024, l'édition 2025 du concours constitue la deuxième édition du [Prix CLIMART-ANDURAND - CRÉATION & CONSCIENCE](#). Il est destiné à mettre en avant, à faire connaître et à récompenser de jeunes créateurs talentueux en s'appuyant sur la notoriété de la manifestation.

Seront admises à concourir des œuvres uniques, peintures, photographies, pièces de formes, sculptures, installations, créations conceptuelles, multimédia mais aussi des œuvres littéraires (nouvelles, extraits, poésie, script...) qui auront pour dénominateurs communs technicité et excellence.

Les œuvres devront faire écho à l'ambition du [Prix CLIMART-ANDURAND - CRÉATION & CONSCIENCE](#), qui a la volonté d'inscrire le thème de la préservation de l'environnement dans le monde de l'art contemporain. Dans un monde où les enjeux environnementaux sont de plus en plus préoccupants, comment les artistes d'aujourd'hui participent-ils à la construction d'un monde plus respectueux de la nature ? Comment leur créativité nous inspire-t-elle à repenser notre relation avec le monde qui nous entoure ? Les artistes contemporains sont à la fois une voix pour exprimer les préoccupations actuelles face aux défis auxquels nous sommes confrontés mais puisent également dans la nature et l'environnement pour trouver inspiration.

Chaque participant ne peut s'inscrire qu'une seule fois dans une seule catégorie.

Article 11 / Langues

Les langues officielles du concours sont le français et l'anglais. Seules les versions françaises et anglaises du règlement seront considérées comme les versions de références en cas de litige.

Article 12 / Modalités de participation

Le concours donne lieu à une exposition et à la remise de récompenses.

Pour participer au concours, les candidats doivent soumettre un dossier de candidature conforme aux conditions prévues à l'article 13.

Les œuvres admises à concourir doivent répondre aux clauses du présent règlement :

- ❖ Ne sont admises que les œuvres présentant un caractère original à l'exclusion de toute copie
- ❖ Les œuvres doivent être présentées par leur véritable créateur à qui seul est reconnu le titre de participant



- ❖ Peut concourir tout artiste, ou groupe d'artistes (individuellement identifiés au sein du groupe), designer, artisan ou manufacturier entre 18 et 36 ans, présentant des œuvres, récentes de moins de trois ans et n'ayant jamais été présentées dans une manifestation similaire.
- ❖ Le concours est ouvert aux artistes étudiant.e.s ou diplômé.e.s d'une formation en France mais aussi en Europe : Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, Grèce, Pays-Bas, Irlande, Italie, Portugal, Suède ou Suisse.
- ❖ L'œuvre peut comporter plusieurs éléments. (Un plan de montage ou toute information nécessaire à son exposition doit être joint à l'expédition).
- ❖ Les séries photographiques ne doivent pas dépasser 5 œuvres, sauf si ce sont des petits tirages. Les frises murales ne doivent pas dépasser les 350 cm de longueur. Le poids des œuvres murales ne doit pas excéder 10 kg.
- ❖ Attention, les lauréat.e.s des éditions précédents ne sont pas autorisés à se représenter lors d'une nouvelle édition.

Article 13 / Dérogation exceptionnelle – Valorisation de talents singuliers

Dans un souci de promouvoir l'excellence artistique sous toutes ses formes et d'offrir une chance à un éventail plus large et plus diversifié de jeunes créateurs, la Direction du Prix CLIM'ART Andurand – Création & Conscience se réserve le droit, à titre tout à fait exceptionnel, d'inviter des artistes dont le parcours ou le talent singulier justifie une dérogation aux critères d'éligibilité. Cette disposition ne saurait concerner plus de 5 % des participants inscrits, afin de préserver l'équité et l'intégrité du concours.

Article 14 / Dossier de candidature

Les dossiers de candidature se composeront de 2 inscriptions :

1- Inscription administrative, à remettre avant le **14 mars 2025** inclus :

- ❖ D'une copie digitale d'une pièce d'identité du ou des candidats.
- ❖ Du bulletin de participation dûment rempli au nom du ou des candidats (au cas de groupe d'artistes) en langue française ou anglaise (il est précisé que l'attribution éventuelle des prix sera effectuée sur la base du ou des noms des candidats inscrits dans l'imprimé). Le bulletin de participation doit être complété en ligne. Les autres documents devront être envoyés selon les modalités de l'article 14.



2- Inscription artistique, à remettre avant le **18 mai 2025** inclus :

- ❖ D'un curriculum vitae en langue française et anglaise au format PDF
- ❖ D'un portrait photographique de bonne qualité et de haute résolution, avec les crédits. Ce portrait pourra être reproduit dans le catalogue. Il est demandé de veiller à sa qualité.
- ❖ D'un texte de maximum 280 mots, au format PDF. Ce texte devra être envoyé en langue française ou en langue anglaise. Ce texte devra préciser la démarche artistique du candidat et présenter l'œuvre figurant dans le dossier de candidature. Ce texte pourra être partiellement ou intégralement repris dans le catalogue général du Prix CLIM'ART Andurand après relecture de son auteur qui renonce à tous droits y afférant.
- ❖ Pour les disciplines d'art figuratif : Faire parvenir un dossier photographique constitué de 2 prises de vue minimum, sous des angles différents pour chaque œuvre présentée (photos numériques : 72 dpi, format .jpg) ou du lien vidéo
- ❖ Pour la discipline littéraire : votre création littéraire comprenant maximum 1500 mots en format PDF (en français uniquement)

Sur les prises de vue, il est recommandé d'utiliser un objet permettant d'appréhender l'échelle de l'œuvre.

Les documents envoyés, y compris ceux des candidats non sélectionnés, resteront dans les archives du FDD Andurand.

Article 15 / Envoi des dossiers de candidature

Les dossiers complets de candidature devront impérativement parvenir via les formulaires d'inscription en ligne sur le site www.prixclimart.org

Date limite pour l'inscription administrative : 14 mars 2025

Date limite pour l'inscription artistique : 18 mai 2025

Ces dates limites pourront être prolongées si les organisateurs du Prix CLIM'ART Andurand le jugent nécessaire.

Tout dossier arrivé après cette date ne pourra pas être présenté au Jury, la date de réception du formulaire faisant foi.

Tout dossier non conforme (ex : photos papiers) et / ou incomplet ne pourra pas être présenté au Jury.



Article 16 / Délibérations du Jury

Le Jury est composé de personnalités et de professionnels issus du monde des Arts et du design et de la littérature.

Première session du jury > Fin mai / Début juin 2025

Les critères de sélection sont :

- ❖ Les qualités esthétiques et plastiques des œuvres / ou littéraire
- ❖ La qualité de la réalisation technique
- ❖ La créativité et l'originalité
- ❖ La réflexion artistique inscrite dans une démarche contemporaine
- ❖ Le lien avec le thème du Prix : la préservation de l'environnement

Les jurés peuvent sélectionner jusqu'à 4 candidats par discipline. Ce nombre est susceptible d'être adapté, à la discrétion du jury, selon la qualité et la quantité des dossiers reçus.

Les candidats sélectionnés (20 maximum) verront leur œuvre présentée durant l'exposition qui se tiendra à l'automne 2025 à Paris.

Après délibération du Jury, les candidats retenus pour présenter leurs œuvres à la seconde session du jury seront immédiatement et en priorité informés par courriel.

Puis, la liste des candidats retenus sera mise en ligne, en juin 2025, sur le site www.fondationandurand.org/CLIMART et www.prixclimart.org

Deuxième session du jury > courant octobre 2025, à l'occasion de l'exposition des œuvres

Le jury examinera les pièces sélectionnées lors du vernissage de l'exposition et attribuera les prix.

Il pourra, le cas échéant :

- ❖ se réserver le droit de ne pas distribuer de prix si le niveau des pièces sélectionnées lui semble insuffisant,
- ❖ en cas d'ex-æquo, diviser la somme attribuée par deux

Vote du Public

Le vote du public comptera également dans la détermination des 5 lauréats.

Le vote du public pourra valoir jusqu'à 30% de la note finale.

Les prix financés par le FDD Andurand seront choisis par le jury et simplement soumis à l'approbation du FDD Andurand. Les pièces primées seront intégrées dans les dispositions mentionnées ci-dessous à l'article 16.



Article 17 / Les prix

Cinq prix seront distribués :

1. Un « Prix CLIMART ANDURAND » d'une valeur de 4 000 euros (€) pour la catégorie Peinture
2. Un « Prix CLIMART ANDURAND » d'une valeur de 4 000 euros (€) pour la catégorie Sculpture
3. Un « Prix CLIMART ANDURAND » d'une valeur de 4 000 euros (€) pour la catégorie Photographie
4. Un « Prix CLIMART ANDURAND » d'une valeur de 4 000 euros (€) pour la catégorie Oeuvre Digitale
5. Un « Prix CLIMART ANDURAND » d'une valeur de 4 000 euros (€) pour la catégorie Ecriture

Les artistes primés seront annoncés durant la soirée du vernissage.

Les artistes sélectionnés pourront recevoir un défraiement forfaitaire couvrant leurs frais de transport à hauteur de 150€ (et 300€ pour les DOM-TOM). Cette somme ne sera versée que sous présence de justificatifs de transport.

Tous les artistes sélectionnés recevront une enveloppe de 500€. Cette enveloppe leur sera versée sans conditions. Il s'agit de remercier les artistes et de les aider à couvrir les dépenses éventuelles liées à la production de leur œuvre ou son transport.

Le règlement de ces sommes affectées se fera dans un délai de 10 jours ouvrés à la fin de l'exposition.

Les œuvres primées deviendront de plein droit propriété du FDD Andurand qui les affectera au fonds d'œuvres destinées à des musées français de son choix, sous réserve de l'avis de la Commission scientifique régionale des collections des musées de France. En cas de refus, celles-ci seront intégrées au fonds des arts du FDD Andurand.

Il est bien entendu que si la valeur vénale de la pièce primée, telle qu'elle a été fixée par l'auteur, dépasse la valeur du prix reçu, aucune réclamation ne sera admise.

Article 18 / Transports

Les artistes sélectionnés de l'exposition sont chargés du transport de leur œuvre pour le montage et le démontage de l'exposition.

En participant au Prix CLIMART Andurand, ils s'assurent que leur œuvre arrivera dans le temps imparti et les dates communiquées par le FDD Andurand.

- ❖ Chaque colis devra impérativement contenir la liste des œuvres, un descriptif de chacune d'elles et leur

Fonds de dotation Andurand - 55 avenue Marceau - 75116 Paris - France

Courriel : contact@fondationandurand.org - Site Internet : www.fondationandurand.org



valeur d'assurance.

- ❖ Les œuvres sélectionnées devront être correctement renseignées (nom de l'artiste, titre de l'œuvre, prix en euro, valeur d'assurance si différente, poids et dimensions).
- ❖ Les œuvres devront être soigneusement emballées dans des caisses par le participant avant l'enlèvement par le transporteur, l'emballage d'origine servant à leur réexpédition ; Il devra comporter une photographie visible de l'extérieur pour identification. Tout emballage non conforme sera refusé et l'œuvre ne pourra pas figurer dans l'exposition.
- ❖ Les pièces devront parvenir au FDD Andurand, Paris – France à la date qui sera fixée en vue de l'exposition, cette date devra être scrupuleusement respectée sous peine de rejet.

Si à la réception des œuvres, il est constaté que l'œuvre a été détériorée lors du transport et que l'artiste ne peut pas procéder à sa réparation avant la tenue de l'exposition, l'œuvre sera exclue de la sélection.

Article 19 / Assurances

Les œuvres seront assurées par Le FDD Andurand dès réception et jusqu'à la fin de l'exposition aux conditions suivantes : "tous risques, en tant qu'objet d'art de création contemporaine".

Un certificat d'assurance sera transmis par le FDD Andurand à l'artiste sélectionné dès réception des œuvres au musée. Le FDD Andurand décline toutes responsabilités quant aux dégâts qui pourraient être occasionnés lors du transport des œuvres (aller ou retour). Par conséquent, il est vivement recommandé aux artistes de souscrire une assurance lors du transport aller et retour de leurs œuvres.

En cas d'avarie constatée à la réception des caisses, toutes réserves ayant été faites au transporteur, le constat du réceptionnaire ne pourra pas être contesté.

Le FDD Andurand assurera dès l'arrivée des pièces un service de surveillance diurne et nocturne, mais décline toutes responsabilités pour les dommages résultant de cas de force majeure.

Article 20 / RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, les données transmises dans le cadre de l'organisation du concours sont recueillies car nécessaires pour la participation à la manifestation. Par la remise des différents éléments au FDD Andurand:

- consentement est donné conformément au Règlement Général Européen de la Protection des Données.
- un droit d'accès, d'opposition, de suppression, d'un droit à l'oubli, existe sur ces données. Ces droits s'exercent



auprès du Fonds de dotation Andurand - Paris et du Délégué à la Protection des Données, Monsieur Alexandre Karkour, à l'adresse : alexandre.karkour@fondationandurand.org

Un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL est également possible. Les données personnelles recueillies sont destinées à la seule fin de la participation au concours, de la gestion des gagnants, de l'édition d'un catalogue, de l'attribution des prix.



ANNEXE 1

CALENDRIER

Calendrier récapitulatif pour l'organisation du Concours

► **09.03.2025**

Date limite d'inscription administrative

► **18.05.2025**

Date limite d'inscription artistique

► **Juin 2025 : Première session du jury**

Sélection des participants sur dossier, qui pourront voir leur œuvre exposée à l'automne 2025

► **Automne 2025 : Deuxième session du jury :**

Exposition des œuvres sélectionnées

Cérémonie et attribution des prix aux lauréats retenus.